

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Livre Vingt-Quatrieme. Des Loix Dans Le Rapport Qu'elles Ont Avec La
Religion, Considere Dans Ses Dogmes Et En Elle-Meme.

urn:nbn:de:gbv:45:1-731



LIVRE VINGT-QUATRIÈME.
 D E S L O I X
 DANS LE RAPPORT QU'ELLES ONT
 A V E C
 LA RELIGION,
 CONSIDÉRÉE DANS SES DOGMES ET
 EN ELLE-MÊME.

CHAPITRE PREMIER.

Des Religions en général.

LIVRE
 VINGT-
 QUATRIÈME.
 Chap. I.

COMME on peut juger parmi les Ténèbres celles qui sont les moins épaissées, & parmi les Abîmes ceux qui sont les moins profonds, ainsi l'on peut chercher entre les Religions fausses celles qui sont les plus conformes au bien de la Société, celles qui, quoiqu'elles n'ayent pas l'effet de mener les Hommes aux félicités de l'autre Vie, peuvent le plus contribuer à leur bonheur dans celle-ci.

Je n'examinerai donc les diverses Religions du Monde que par rapport au Bien que l'on en tire dans l'Etat Civil; soit que je parle de celle qui a sa racine dans le Ciel, ou bien de celles qui ont la leur sur la Terre.

Comme dans cet Ouvrage je ne suis point Théologien, mais Ecrivain Politique, il pourroit y avoir des choses qui ne seroient entièrement vrayes que dans une façon de penser humaine, n'ayant point été considérées dans le rapport avec des vérités plus sublimes.

Il ne faudra que très peu d'équité pour voir que je n'ai jamais prétendu faire céder les intérêts de la Religion aux intérêts Politiques, mais les unir: or pour les unir il faut les connoître.

La Religion Chrétienne qui ordonne aux Hommes de s'aimer, veut sans doute que chaque Peuple ait les meilleures Loix Politiques & les meilleures Loix Civiles, parce qu'elles sont après elle le plus grand Bien que les Hommes puissent donner & recevoir.

C H A.

CHAPITRE II.

LIVRE
VINGT-
QUA-
TRIÈME.
Chap. II.

Paradoxe de Bayle.

MR. Bayle (a) a prétendu prouver qu'il valoit mieux être Athée qu'Idolâtre; c'est-à-dire en d'autres termes, qu'il est moins dangereux de n'avoir point-du-tout de Religion que d'en avoir une mauvaise. „ J'aurois mieux, dit-il, que l'on dit de moi que je n'existe pas, que si l'on disoit que je suis un méchant Homme”. Ce n'est qu'un sophisme fondé sur ce qu'il n'est d'aucune utilité au Genre-humain que l'on croye qu'un certain Homme existe, au-lieu qu'il est très utile que l'on croye que Dieu est. De l'idée qu'il n'est pas, suit l'idée de notre indépendance; ou, si nous ne pouvons pas avoir cette idée, celle de notre révolte. Dire que la Religion n'est pas un motif reprimant, parce qu'elle ne reprime pas toujours, c'est dire que les Loix Civiles ne sont pas un motif reprimant non plus. C'est mal raisonner contre la Religion, que de rassembler dans un grand Ouvrage une longue énumération des maux qu'elle a produits, si l'on ne fait de-même celle des biens qu'elle a faits. Si je voulois raconter tous les maux qu'ont produit dans le Monde les Loix Civiles, la Monarchie, le Gouvernement Républicain, je dirois des choses effroyables. Quand il seroit inutile que les Sujets eussent une Religion, il ne le seroit pas que les Princes en eussent, & qu'ils blanchissent d'écume le seul frein que ceux qui ne craignent pas les Loix Humaines puissent avoir. Un Prince qui aime la Religion & qui la craint, est un Lion qui cède à la main qui le flatte ou à la voix qui l'appaise: celui qui craint la Religion & qui la hait, est comme les Bêtes sauvages qui mordent la chaîne qui les empêche de se jeter sur les passans: celui qui n'a point-du-tout de Religion, est cet Animal terrible qui ne sent la liberté que lorsqu'il déchire & qu'il dévore.

La question n'est pas de savoir s'il vaudroit mieux qu'un certain Homme ou qu'un certain Peuple n'eût point de Religion, que d'abuser de celle qu'il a; mais de savoir quel est le moindre mal, que l'on abuse quelquefois de la Religion, ou qu'il n'y en ait point-du-tout parmi les Hommes.

Pour diminuer l'horreur de l'Athéisme on charge trop l'Idolâtrie. Il n'est pas vrai que quand les Anciens élevoient des Autels à quelque Vice, cela signifioit qu'ils aimassent ce Vice; cela signifioit au contraire qu'ils le haïssioient. Quand les Lacédémoniens érigèrent une Chapelle à la Peur, cela ne signifioit pas que cette Nation belliqueuse lui demandât de s'emparer dans les combats des cœurs des Lacédémoniens. Il y avoit des Divinités à qui on demandoit de ne pas inspirer le crime, & d'autres à qui on demandoit de le détourner.

(a) Pensées
sur la Comète, &c.



LIVRE
VINGT-
QUATRIÈME.

CHAPITRE III.

Chap. III.

Que le Gouvernement modéré convient mieux à la Religion Chrétienne, & le Gouvernement despotique à la Mahométane.

LA Religion Chrétienne est éloignée du pur Despotisme; c'est que la douceur étant si recommandée dans l'Évangile, elle s'oppose à la colère despotique avec laquelle le Prince se feroit justice & exerceroit ses cruautés.

Cette Religion défendant la Pluralité des Femmes, les Princes y sont moins renfermés, moins séparés de leurs Sujets, & par conséquent plus Hommes; ils sont plus disposés à se faire des Loix, & plus capables de sentir qu'ils ne peuvent pas tout.

Pendant que les Princes Mahométans donnent sans cesse la mort ou la renvoient, la Religion chez les Chrétiens rend les Princes moins timides & par conséquent moins cruels. Le Prince compte sur ses Sujets & les Sujets sur le Prince. Chose admirable! la Religion Chrétienne qui ne semble avoir d'objet que la félicité de l'autre Vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci.

C'est la Religion Chrétienne qui malgré la grandeur de l'Empire & le vice du Climat, a empêché le Despotisme de s'établir en Ethiopie, & a porté au milieu de l'Afrique les mœurs de l'Europe & ses loix.

Le Prince héritier de l'Ethiopie jouit d'une Principauté, & donne aux autres Sujets l'exemple de l'amour & de l'obéissance. Tout près delà on voit le Mahométisme faire renfermer les Enfants du (a) Roi de Sennao; à sa mort le Conseil les envoie égorger en faveur de celui qui monte sur le Trône.

(a) Relation
d'Ethiopie
par le Sr.
Ponce Mé-
decin, au
4me. Recueil
des Lettres
Édifiantes.

Que l'on se mette devant les yeux les massacres continuels des Rois & des Chefs Grecs & Romains, & de l'autre la destruction des Peuples & des Villes par ces mêmes Chefs, *Thimur* & *Gengiskan*, qui ont dévasté l'Asie; & nous verrons que nous devons au Christianisme, & dans le Gouvernement un certain Droit politique, & dans la Guerre un certain Droit-des-gens, que la Nature-humaine ne sauroit assez reconnoître.

C'est ce Droit-des-gens qui fait que parmi nous la Victoire laissée aux Peuples vaincus ces grandes choses, la Vie, la Liberté, les Loix, les Biens, & toujours la Religion lorsqu'on ne s'aveugle pas soi-même.

On peut dire que les Peuples de l'Europe ne sont pas aujourd'hui plus desunis que ne l'étoient dans l'Empire Romain, devenu despotique & militaire, les Peuples & les Armées, ou que ne l'étoient les Armées entr'elles: d'un côté les Armées se faisoient la guerre, & de l'autre on leur donnoit le pillage des Villes & le partage ou la confiscation des Terres.

C H A.



CHAPITRE IV.

LIVRE
VINGT-
QUA-
TRIÈME.

Conséquences du caractère de la Religion Chrétienne & de celui de la Religion Mahométane.

Chap. IV,
& V.

Sur le caractère de la Religion Chrétienne & celui de la Mahométane l'on doit sans autre examen embrasser l'une & rejeter l'autre : car il nous est bien plus évident qu'une Religion doit adoucir les mœurs des Hommes, qu'il ne l'est qu'une Religion soit vraie.

C'est un malheur pour la Nature Humaine lorsque la Religion est donnée par un Conquérant. La Religion Mahométane qui ne parle que de Glaive, agit encore sur les Hommes avec cet esprit destructeur qui l'a fondée.

L'histoire de *Sabbacon* (a), un des Rois Pasteurs de l'Égypte, est admirable. Le Dieu de Thèbes lui apparut en songe, & lui ordonna de faire mourir tous les Prêtres d'Égypte. Il jugea que les Dieux n'avoient plus pour agréable qu'il régnât, puisqu'ils lui ordonnoient des choses contraires à leur volonté ordinaire, & il se retira en Ethiopie.

(a) Voyez
Diodore
Liv. II.

CHAPITRE V.

Que la Religion Catholique convient mieux à une Monarchie, & que la Protestante s'accommode mieux d'une République.

Lorsqu'une Religion naît & se forme dans un Etat, elle suit ordinairement le plan du Gouvernement où elle est établie : car les Hommes qui la reçoivent & ceux qui la font recevoir, n'ont guère d'autres idées de Police que celle de l'Etat dans lequel ils sont nés.

Quand la Religion Chrétienne souffrit il y a deux Siècles ce malheureux partage qui la divisa en Catholique & en Protestante, les Peuples du Nord embrassèrent la Protestante, & ceux du Midi gardèrent la Catholique.

C'est que les Peuples du Nord ont & auront toujours un Esprit d'indépendance & de liberté que n'ont pas les Peuples du Midi; & qu'une Religion qui n'a point de Chef visible convient mieux à l'indépendance du Climat que celle qui en a un.

Dans les Païs mêmes où la Religion Protestante s'établit, les révolutions se firent sur le plan de l'Etat Politique. *Luther* ayant pour lui de grands Princes, n'auroit guère pu leur faire goûter une Autorité Ecclesiastique qui n'auroit point eu de prééminence extérieure; & *Calvin* ayant pour lui des Peuples qui vivoient dans des Républiques, ou des Bourgeois obscurcis dans des Monarchies, pouvoit fort bien ne pas établir des prééminences & des dignités.

Cha-



LIVRE
VINGT-
QUATRE.
Chap. VI.

Chap. VI.
& VII.

Chacune de ces deux Religions pouvoit se croire la plus parfaite, la Calviniste se jugeant plus conforme à ce que Jésus-Christ avoit dit, & la Lutherienne à ce que les Apôtres avoient fait.

CHAPITRE VI.

Autre paradoxe de Bayle.

MR. Bayle, après avoir insulté toutes les Religions, flétrit la Religion Chrétienne : il ose avancer que de véritables Chrétiens ne formeroient pas un Etat qui pût subsister. Pourquoi non? Ce seroient des Citoyens infiniment éclairés sur leurs devoirs, & qui auroient un très grand zèle pour les remplir; ils sentiroient très bien les Droits de la Défense naturelle; plus ils croiroient devoir à la Religion, plus ils penseroient devoir à la Patrie. Les principes du Christianisme bien gravés dans le cœur, seroient infiniment plus forts que ces faux honneurs des Monarchies, ces vertus humaines des Républiques, & cette crainte servile des Etats Despotiques.

Il est étonnant qu'on puisse imputer à ce Grand-homme d'avoir méconnu l'esprit de sa propre Religion, qu'il n'ait pas su distinguer les ordres pour l'établissement du Christianisme d'avec le Christianisme même, ni les préceptes de l'Évangile d'avec ses conseils. Lorsque le Législateur, au-lieu de donner des Loix, a donné des conseils, c'est qu'il a vu que ses conseils, s'ils étoient ordonnés comme des Loix, seroient contraires à l'esprit de ses Loix.

CHAPITRE VII.

Des Loix de perfection dans la Religion.

Les Loix Humaines faites pour parler à l'Esprit, doivent donner des préceptes & point de conseils: la Religion faite pour parler au Cœur, doit donner beaucoup de conseils & peu de préceptes.

Quand, par exemple, elle donne des règles, non pas pour le Bien, mais pour le Meilleur, non pas pour ce qui est Bon, mais pour ce qui est Parfait; il est convenable que ce soient des conseils & non pas des Loix: car la Perfection ne regarde pas l'Universalité des Hommes ni des Choses. De plus, si ce sont des Loix, il en faudra une infinité d'autres pour faire observer les premières. Le Célibat fut un conseil du Christianisme: lorsqu'on en fit une Loi pour un certain Ordre de gens, il en salut chaque jour de nouvelles (a) pour réduire les Hommes à l'observation de celle-ci. Le Législateur se fatigua; il fatigua la Société, pour faire exécuter aux Hommes par

(b) Voy. la
Bibliothèque
des Auteurs Ecclé-
siastiques du
VI. Siècle
Tom. 5. par
Mt. Dapia.

précepte, ce que ceux qui aiment la perfection auroient exécuté comme conseil.

LIVRE
VINGT.
QUA-
TRIÈME.

Chap. VIII.
IX. & X.

CHAPITRE VIII.

De l'accord des Loix de la Morale avec celles de la Religion.

DANS un Païs où l'on a le malheur d'avoir une Religion que Dieu n'a pas donnée, il est toujours nécessaire qu'elle s'accorde avec la Morale, parce que la Religion, même fautive, est le meilleur garant que les Hommes puissent avoir de la probité des Hommes.

Les points principaux de la Religion de ceux du Pégu (a) sont de ne point tuer, de ne point voler, d'éviter l'impudicité, de ne faire aucun déplaisir à son prochain, de lui faire au-contraindre tout le bien qu'on peut. Avec cela ils croient qu'on se sauvera dans quelque Religion que ce soit: ce qui fait que ces Peuples quoique fiers & pauvres, ont de la douceur & de la compassion pour les Malheureux.

(a) Recueil
des Voyages
qui ont ser-
vi à l'Eta-
blissement
de la Com-
pagnie des
Indes, Tom.
3. part. 1.
pag. 62.

CHAPITRE IX.

Des Esséens.

LES Esséens (b) faisoient vœu d'observer la justice envers les Hommes, de ne faire de mal à personne, même pour obéir, de haïr les injustes, de garder la foi à tout le monde, de commander avec modestie, de prendre toujours le parti de la vérité, de fuir tout gain illicite.

(b) His-
toire des
Juifs par
Prideaux.

CHAPITRE X.

De la Secte Stoïque.

LES diverses Sectes de Philosophie chez les Anciens étoient des espèces de Religion. Il n'y en a jamais eu dont les principes fussent plus dignes de l'Homme & plus propres à former des Gens-de bien que celle des Stoïciens; & si je pouvois un moment cesser de penser que je suis Chrétien, je ne pourrois m'empêcher de mettre la destruction de la Secte de Zénon au nombre des malheurs du Genre-humain.

Elle n'outroit que les choses dans lesquelles il y a de la grandeur, le mépris des plaisirs & de la douleur.

Elle seule favoit faire les Citoyens, elle seule faisoit les Grands-hommes, elle seule faisoit les grands Empereurs.

Tome II.

Xx

Faites



LIVRE
VINGT-
QUA-
TRIÈME.

Chap. X.
XI. & XII.

Faites pour un moment abstraction des Vérités révélées; cherchez dans toute la Nature, & vous n'y trouverez pas de plus grand objet que les *Antonins*; *Julien* même, *Julien*, (un suffrage ainsi arraché ne me rendra point complice de son apostasie) non, il n'y a point eu après lui de Prince plus digne de gouverner les Hommes.

Pendant que les Stoïciens regardoient comme une chose vaine les Richesses, les Grandeurs humaines, la Douleur, les Chagrins, les Plaisirs; ils n'étoient occupés qu'à travailler au bonheur des Hommes, à exercer les devoirs de la Société; il sembloit qu'ils regardassent cet Esprit Sacré qu'ils croyoient être en eux-mêmes, comme une espèce de Providence favorable qui veilloit sur le Genre-humain.

Nés pour la Société ils croyoient tous que leur Destin étoit de travailler pour elle; d'autant moins à charge que leurs récompenses étoient toutes dans eux-mêmes, qu'heureux par leur Philosophie seule il sembloit que le seul bonheur des autres pût augmenter le leur.

CHAPITRE XI.

De la Contemplation.

Les Hommes étant faits pour se conserver, pour se nourrir, pour se vêtir & faire toutes les actions de la Société, la Religion ne doit pas leur donner une vie trop contemplative (a).

(a) C'est l'inconvénient de la Doctrine de *Féu* & de *Laocjinn*.

Les Mahométans deviennent spéculatifs par habitude; ils prient cinq fois le jour, & chaque fois il faut qu'ils fassent un acte par lequel ils jettent derrière leur dos tout ce qui appartient à ce Monde: cela les forme à la spéculation. Ajoutez à cela cette indifférence pour toutes choses que donne le Dogme d'un Destin rigide.

Si d'ailleurs d'autres causes concourent à leur inspirer le détachement, comme si la dureté du Gouvernement, si les Loix concernant la propriété des Terres, donnent un esprit précaire; tout est perdu.

La Religion des Guèbres rendit autrefois le Royaume de Perse fleurissant, elle corrigea les mauvais effets du Despotisme: la Religion Mahométane détruit aujourd'hui ce même Empire.

CHAPITRE XII.

Des Pénitences.

Il est bon que les Pénitences soient jointes avec l'idée de travail, non avec l'idée d'oïveté; avec l'idée du Bien, non avec l'idée de l'Extraordinaire; avec l'idée de Frugalité, non avec l'idée d'Avarice.

C H A-



CHAPITRE XIII.

Des Crimes inexpiables.

LIVRE
VINGT-
QUATRE-
TRIÈME.
Chap. XIII.
S XIV.

IL paroît par un passage des Livres des Pontifes rapporté par *Cicéron* (a) qu'il y avoit chez les Romains des Crimes (1) inexpiables; & c'est là-dessus que *Zozyme* fonde le récit si propre à envenimer les motifs de la conversion de *Constantin*, & *Julien* cette raillerie amère qu'il fait de cette même conversion dans ses *Césars*.

(a) Liv. 2.
des Loix.

La Religion Payenne qui ne défendoit que quelques Crimes grossiers, qui arrêtoit la main & abandonnoit le cœur, pouvoit avoir des Crimes inexpiables: mais une Religion qui enveloppe toutes les passions, qui n'est pas plus jalouse des actions que des desirs & des pensées; qui ne nous tient point attachés par quelques chaînes, mais par un nombre innombrable de fils; qui laisse derrière elle la Justice-humaine, & commence une autre Justice; qui est faite pour mener sans-cessé du repentir à l'amour & de l'amour au repentir; qui met entre le Juge & le Criminel un grand Médiateur, entre le Juste & le Médiateur un grand Juge, une telle Religion ne doit point avoir de Crimes inexpiables. Mais quoiqu'elle donne des craintes & des espérances à tous, elle fait assez sentir que, s'il n'y a point de crime qui par sa nature soit inexpiable, toute une vie peut l'être; qu'il seroit très-dangereux de tourmenter la Miséricorde par de nouveaux crimes & de nouvelles expiations; qu'inquiets sur les anciennes dettes, jamais quittes envers le Seigneur, nous devons craindre d'en contracter de nouvelles, de combler la mesure, & d'aller jusqu'au terme où la Bonté paternelle finit.

CHAPITRE XIV.

Comment la force de la Religion s'applique à celle des Loix Civiles.

Comme la Religion & les Loix Civiles doivent tendre principalement à rendre les Hommes bons Citoyens, on voit que lorsqu'une des deux s'écartera de ce but, l'autre y doit tendre davantage: moins la Religion sera reprimante, plus les Loix Civiles doivent reprimer.

Ainsi au Japon la Religion dominante n'ayant presque point de Dogmes, & ne proposant point de Paradis ni d'Enfer, les Loix pour y suppléer ont été faites avec une sévérité & exécutées avec une ponctualité extraordinaire.

Lors-

(1) *Sacrum commissum quod neque expiari poterit impiè commissum est, quod expiari poterit publicè Sacerdotes expianto.*



LIVRE
VINGT-
QUATRE-
TRIÈME.
Chap. XLV.

Lorsque la Religion établit le Dogme de la Nécessité des Actions humaines, les peines des Loix doivent être plus sévères & la Police plus vigilante, pour que les Hommes, qui sans cela s'abandonneroient eux-mêmes, soient déterminés par ces motifs: mais si la Religion établit le Dogme de la Liberté, c'est autre chose.

De la Paresse de l'Âme naît le Dogme de la Prédestination Mahométane, & du Dogme de cette Prédestination naît la Paresse de l'Âme. On adit, cela est dans les Decrets de Dieu, il faut donc rester en repos. Dans un cas pareil on doit exciter par les Loix les Hommes endormis dans la Religion.

Lorsque la Religion condamne des choses que les Loix Civiles doivent permettre, il est dangereux que les Loix Civiles ne permettent de leur côté ce que la Religion doit condamner; une de ces choses marquant toujours un défaut d'harmonie & de justesse dans les idées, qui se répand sur l'autre.

(a) Voy. la Relation de frère Jean Duplan Carpiu envoyé en Tartarie par le Pape Innocent IV. l'an 1246.

Ainsi les Tartares (a) de Gengiskan, chez lesquels c'étoit un péché, & même un crime capital, de mettre le couteau dans le feu, de s'appuyer contre un fouet, de battre un Cheval avec sa bride, de rompre un os avec un autre; ne croyoient pas qu'il y eût de péché à violer la foi, à ravir le bien d'autrui, à faire injure à un Homme, à le tuer. En un mot les Loix qui font regarder comme nécessaire ce qui est indifférent, ont cet inconvénient, qu'elles font considérer comme indifférent ce qui est nécessaire.

(b) Recueil des Voyages qui ont servi à l'Etablissement de la Compagnie des Indes, Tom 5. part. 1. P^{ag}. 192.

Ceux de Formose (b) croyent une espèce d'Enfer; mais c'est pour punir ceux qui ont manqué d'aller nus en certaines saisons, qui ont mis des vêtements de toile & non pas de soye, qui ont été chercher des Huitres, qui ont agi sans consulter le chant des Oiseaux: aussi ne regardent-ils point comme péché l'Ivrognerie & le Dérèglement avec les Femmes; ils croyent même que les débauches de leurs Enfants sont agréables à leurs Dieux.

(c) Lettres Edif. 15. Recueil.

Lorsque la Religion justifie pour un chose d'accident, elle perd inutilement le plus grand ressort qui soit parmi les Hommes. On croit chez les Indiens que les Eaux du Gange ont une vertu sanctifiante (c), ceux qui meurent sur ses bords sont réputés exemts des peines de l'autre Vie, & devoir habiter une Région pleine de délices; on envoie des lieux les plus reculés des urnes pleines des cendres des morts pour les jeter dans le Gange. Qu'importe qu'on vive vertueusement ou non; on se fera jeter dans le Gange.

L'idée d'un lieu de récompense emporte nécessairement l'idée d'un séjour de peines, & quand on espère l'un sans craindre l'autre, les Loix Civiles n'ont plus de force. Des Hommes qui croyent les récompenses sûres dans l'autre vie échapperont au Législateur; ils auront trop de mépris pour la mort: quel moyen de contenir par les Loix un Homme qui croit être sûr que la plus grande peine que les Magistrats lui pourront infliger, ne finira dans un moment que pour commercer son bonheur?



CHAPITRE XV.

Comment les Loix Civiles corrigent quelquefois les fausses Religions.

LE respect pour les choses anciennes, la simplicité ou la superstition, ont quelquefois établi des Mystères ou des Cérémonies qui pourroient choquer la pudeur; & de cela les exemples n'ont pas été rares dans le Monde. *Aristote* (a) dit que dans ce cas la Loi permet que les Pères de famille aillent au Temple célébrer ces Mystères pour leurs Femmes & pour leurs enfans: Loi Civile admirable qui conserve les Mœurs contre la Religion!

Auguste (b) défendit aux Jeunes-gens de l'un & de l'autre sexe d'assister à aucune Cérémonie nocturne, s'ils n'étoient accompagnés d'un parent plus âgé; & lorsqu'il rétablit les Fêtes (c) Lupercales, il ne voulut pas que les Jeunes-gens courussent nus.

LIVRE
VINGT-
QUATRIÈME.

Chap. XV.
Et XVI.

(a) *Politis*
Liv. 7.
chap. 17.

(b) *Suetone*
in *Auguste*
chap. 31.

(c) *Ibid.*

CHAPITRE XVI.

Comment les Loix de la Religion corrigent les inconvéniens de la Constitution Politique.

D'Un autre côté la Religion peut soutenir l'Etat Politique, lorsque les Loix se trouvent dans l'impuissance.

Ainsi lorsque l'Etat est souvent agité par des Guerres Civiles, la Religion fera beaucoup si elle établit que quelque partie de cet Etat reste toujours en paix. Chez les Grecs, les Eléens comme Prêtres d'Apollon jouissoient d'une paix éternelle. Au Japon (d) on laisse toujours en paix la Ville de Méaco, qui est une Ville sainte; la Religion maintient ce régleme; & cet Empire qui semble être seul sur la Terre, qui n'a & qui ne veut avoir aucune ressource de la part des Etrangers, a toujours dans son sein un Commerce que la Guerre ne ruine pas.

Dans les Etats où les Guerres ne se font pas par une délibération commune, & où les Loix ne se sont laissé aucun moyen de les terminer ou de les prévenir; la Religion établit des tems de Paix ou de Trêves, pour que le Peuple puisse faire les choses sans lesquelles l'Etat ne pourroit subsister, comme les semailles & les travaux pareils.

Chaque année pendant quatre mois toute hostilité cessoit entre les Tribus (e) Arabes; le moindre trouble eût été une impiété. Quand chaque Seigneur faisoit en France la Guerre ou la Paix, la Religion donna des Trêves qui devoient avoir lieu dans de certaines saisons.

(d) *Recueil*
des Voyages
qui ont servi
à l'Etablissement
de la
Compagnie
des Indes,
Tom. 4.
part. 1.
p. 127.

(e) *Voy.*
Prédans
Vie de
Mahomet
pag. 64.



LIVRE
VINGT-
QUA-
TRIÈME.

Chap. XVII.
& XVIII.

CHAPITRE XVII.

Continuation du même sujet.

(a) Dans
l'Alcoran
Liv. I. chap.
de la Vache.

Lorsqu'il y a beaucoup de sujets de haine dans un Etat, il faut que la Religion donne beaucoup de moyens de réconciliation. Les Arabes, Peuple brigand, se faisoient souvent des injures & des injustices. Mahomet (a) fit cette Loi. „ Si quelqu'un pardonne (1) le sang de son Frère, il pourra poursuivre le Malfaiteur pour des dommages & intérêts : mais celui qui fera tort „ au Méchant après avoir reçu satisfaction de lui, souffrira au Jour du Jugement des tourmens douloureux.

(b) De moribus
German.

Chez les Germains on héritoit des haines & des inimitiés de ses Proches, mais elles n'étoient pas éternelles. On expioit l'Homicide en donnant une certaine quantité de bétail, & toute la Famille recevoit la satisfaction : chose très utile, dit Tacite (b), parce que les inimitiés sont plus dangereuses chez un Peuple libre. Je crois bien que les Ministres de la Religion, qui avoient tant de crédit parmi eux, entroient dans ces réconciliations.

(c) Recueil
des Voyages
qui ont servi
à l'Etablisse-
ment de la
Compagnie
des Indes,
Tom. 7. pag.
303. Voy.
aussi les Mé-
moires du
Comte de
Forbin, & ce
qu'il dit sur
les Macaf-
sars.

Chez les Malaïs (c), où la réconciliation n'est pas établie, celui qui a tué quelqu'un, sûr d'être assassiné par les Parens ou les Amis du Mort s'abandonne à sa fureur, blesse & tue tout ce qu'il rencontre.

CHAPITRE XVIII.

Comment les Loix de la Religion ont l'effet des Loix Civiles.

(d) Platon,
des Loix,
Liv. 9.

(e) Voy. la
Tragédie
d'Oedipe à
Cologne.
(f) Platon,
des Loix,
Liv. 9.

Les premiers Grecs étoient de petits Peuples souvent dispersés, pirates sur la Mer, injustes sur la Terre, sans Police & sans Loix. Les belles actions d'Hercule & de Thésée font voir l'état où se trouvoit ce Peuple naissant. Que pouvoit faire la Religion que ce qu'elle fit pour donner de l'horreur du Meurtre? Elle établit qu'un Homme tué par violence étoit (d) d'abord en colère contre le Meurtrier, qu'il lui inspiroit du trouble & de la terreur, & vouloit qu'il lui cédât les lieux qu'il avoit fréquentés ; on ne pouvoit toucher le Criminel ni converser avec lui sans être souillé (e) ou inestable ; la présence du Meurtrier devoit être épargnée à la Ville, & il falloit (f) l'expier.

(1) En renonçant à la Loi du Talion.

CHA-



C H A P I T R E X I X .

L I V R E
V I N G T -
Q U A -
T R I E M E .

Chap. XIX.

Que c'est moins la vérité ou la fausseté d'un Dogme qui le rend utile ou per-
nicieux aux Hommes dans l'Etat Civil, que l'usage ou l'abus que
l'on en fait.

Les Dogmes les plus vrais & les plus saints peuvent avoir de très mauvai-
ses conséquences, lorsqu'on ne les lie pas avec les principes de la Socié-
té; & au-contre les Dogmes les plus faux en peuvent avoir d'admirables,
lorsqu'on fait qu'ils se rapportent aux mêmes principes.

La Religion de Confucius (1) nie l'immortalité de l'Ame, & la Secte de
Zénon ne la croyoit pas. Qui le diroit? ces deux Sectes ont tiré de leurs mau-
vais principes des conséquences, non pas justes, mais admirables pour la
Société. La Religion des Tao & des Foï croit l'immortalité de l'Ame; mais
de ce Dogme si saint ils ont tiré des conséquences affieues.

Presque par tout le Monde & dans tous les Tems l'opinion de l'immorta-
lité de l'Ame mal prise a engagé les Femmes, les Esclaves, les Sujets, les
Amis, à se tuer pour aller servir dans l'autre Monde l'objet de leur respect
ou de leur amour. Cela étoit ainsi dans les Indes Occidentales; cela étoit
ainsi chez les Danois (a); & cela l'est encore aujourd'hui au Japon (b), à Ma-
cassar (c), & dans plusieurs autres endroits de la Terre.

Ces Coutumes émanent moins directement du Dogme de l'immortalité de
l'Ame, que de celui de la résurrection des Corps, d'où l'on a tiré cette con-
séquence, qu'après la mort un même Individu auroit les mêmes besoins, les
mêmes sentimens, les mêmes passions. Dans ce point de vue le Dogme de
l'immortalité de l'Ame affecte prodigieusement les Hommes, parce que l'idée
d'un simple changement de demeure est plus à la portée de notre esprit &
flatte plus notre cœur que l'idée d'une modification nouvelle.

Ce n'est pas assez pour une Religion d'établir un Dogme, il faut encore
qu'elle le dirige: c'est ce qu'a fait admirablement bien la Religion Chrétien-
ne à l'égard des Dogmes dont nous parlons: elle nous fait espérer un état
que nous croyons, non pas un état que nous sentions ou que nous connois-
sions; tout, jusqu'à la résurrection des Corps, nous mène à des idées spi-
rituelles.

(a) Voyez
Thomas
Bartholin,
Antiquités
Danoises.

(b) Réla-
tion du Ja-
pon, dans le
Recueil des
Voyages qui
ont servi à
l'Etablisse-
ment de la
Compagnie
des Indes.

(c) Mé-
moire de
Ferbin.

(1) Un Philosophe. Chinois argumente ainsi contre
la Doctrine de Foï. Il est dit dans un Livre de
cette Secte que le Corps est notre Domicile & l'A-
me l'Hôteesse immortelle qui y loge; mais si le
corps de nos Parens n'est qu'un logement, il est
naturel de le regarder avec le même mépris qu'on
a pour un amas de boue & de terre. N'est-ce pas

„ vouloir atracker du cœur la vertu de l'amour des
„ Parens? Cela porte de même à négliger le soin du
„ corps & à lui refuser la compassion & l'affection si
„ nécessaire pour sa conservation; aussi les Disciples
„ de Foï se tuent à milliers. Ouvrage d'un Phi-
losophe. Chinois dans le Recueil du P. Duhalde, Tom.
3. pag. 52.

C H A -



LIVRE
VINGT.
QUATRIÈME.

Chap. XX.
XXI. &
XXII.
(a) Mr.
Ryde.

CHAPITRE XX.

Continuation du même sujet.

LES Livres (a) Sacrés des anciens Perſes diſoient : „ Si vous voulez être ſaint , inſtruifez vos Enfans , parce que toutes les bonnes actions „ qu'ils feront vous feront imputées”. Ils conſeilloient de ſe marier de bonne heure , parce que les Enfans ſeroient comme un pont au jour du Jugement , & que ceux qui n'auroient pas d'Enfans ne pourroient pas paſſer. Ces Dogmes étoient faux , mais ils étoient très utiles.

CHAPITRE XXI.

De la Métempſychoſe.

LE Dogme de l'immortalité de l'Ame ſe diviſe en trois branches , celui de l'immortalité pure , celui du ſimple changement de demeure , celui de la Métempſychoſe ; c'eſt à-dire le ſyſtème des Chrétiens , le ſyſtème des Scythes , le ſyſtème des Indiens. Nous venons de parler des deux premiers , & je dirai du troiſième que comme il a été bien & mal dirigé , il a aux Indes de bons & de mauvais effets : comme il donne aux Hommes une certaine horreur pour verſer le ſang , il y a aux Indes très peu de meurtres ; & quoiqu'on n'y puniſſe guère de mort , tout le monde y eſt tranquile.

D'un autre côté les Femmes s'y brulent à la mort de leurs Maris ; il n'y a que les innocens qui y ſouffrent une mort violente.

CHAPITRE XXII.

Combien il eſt dangereux que la Religion inſpire de l'horreur pour des choſes indifférentes.

UN certain honneur que des préjugés de Religion établirent aux Indes , fait que les diverſes Caſtes ont horreur les unes des autres. Cet honneur eſt uniquement fondé ſur la Religion ; ces diſtinctions de Famille ne forment pas des diſtinctions Civiles ; il y a tel Indien qui ſe croiroit deshonoré s'il mangeoit avec ſon Roi.

Ces ſortes de diſtinctions ſont liées à une certaine averſion pour les autres Hommes , bien différentes des ſentimens que doivent faire naître les différences des rangs , qui parmi nous contiennent l'amour pour les inférieurs.

Les Loix de la Religion éviteront d'inſpirer d'autre mépris que celui du Vice,

Vice, & sur-tout d'éloigner les Hommes de l'amour & de la pitié pour les Hommes.

La Religion Mahométane & la Religion Indienne ont dans leur sein un nombre infini de Peuples : les Indiens haïssent les Mahométans, parce qu'ils mangent de la Vache; les Mahométans détestent les Indiens, parce qu'ils mangent du Cochon.

LIVRE
VINGT-
QUATRIÈME.

Chap.
XXIII.
& XXIV.

CHAPITRE XXIII.

Des Fêtes.

QUAND la Religion ordonne la cessation du travail, elle doit avoir égard aux besoins des Hommes plus qu'à la grandeur de l'Etre qu'elle honore.

C'étoit à Athènes^(a) un grand inconvénient que le trop grand nombre de Fêtes. Chez ce Peuple dominateur, devant qui toutes les Villes de la Grèce venoient porter leurs différends, on ne pouvoit suffire aux affaires.

Lorsque *Constantin* établit qu'on chômeroit le Dimanche, il fit cette Ordonnance pour les Villes⁽¹⁾ & non pour les Peuples de la Campagne : il sentoît que dans les Villes étoient les travaux utiles, & dans les Campagnes les travaux nécessaires.

Par la même raison, dans les Païs qui se maintiennent par le Commerce, le nombre des Fêtes doit être relatif à ce Commerce même. Les Païs Protestans & les Païs Catholiques sont situés⁽²⁾ de manière que l'on a plus besoin de travail dans les premiers que dans les seconds : la suppression des Fêtes convenoit donc plus aux Païs Protestans qu'aux Païs Catholiques.

Dampierre ^(b) remarque que les Divertissemens des Peuples varient beaucoup selon les Climats. Comme les Climats chauds produisent quantité de Fruits délicats, les Barbares qui trouvent d'abord le nécessaire employent plus de tems à se divertir; les Indiens des Païs froids n'ont pas tant de loisir, ils faut qu'ils pêchent & chassent continuellement : il y a donc chez eux moins de Danses, de Musique & de Festins; & une Religion qui s'établirait chez ces Peuples, devroit avoir égard à cela dans l'institution des Fêtes.

(a) *Xénophon* de la Républ. d'Athènes.

(b) *Nouveaux Voyages* autour du Monde Tom. 2.

CHAPITRE XXIV.

Des Loix de Religion locales.

IL y a beaucoup de Loix locales dans les diverses Religions; & quand *Motésuma* s'obstinoit tant à dire que la Religion des Espagnols étoit bonne pour

(1) Leg. 3. Cod. de *Feris*, cette Loi n'étoit faire sans doute que pour les Payens.

(2) Les Catholiques sont plus vers le Midi, & les Protestans vers le Nord.



LIVRE
VINGT-
QUA-
TRIÈME.

Chap.
XXIV.
& XXV.
(a) Voya-
ge de Ber-
nier Tom.
2. p. 137.
(b) Lettres
Edif. 12.
Recueil
pag. 95.

(c) Voya-
ge de Ber-
nier Tom. 2.
p. 137.

(d) Enri-
pide dans
Athènes Liv.
2. pag. 42.

pour leur Païs & celle du Mexique pour le sien, il ne disoit pas une absurdité, parce qu'en effet les Législateurs n'ont pu s'empêcher d'avoir égard à ce que la Nature avoit établi avant eux.

L'opinion de la Métempfycofe est faite pour le Climat des Indes. L'excessive chaleur brule (a) toutes les Campagnes, on n'y peut nourrir que très peu de Bétail, on est toujours en danger d'en manquer pour le Labourage, les Bœufs ne s'y multiplient (b) que médiocrement, ils sont fujets à beaucoup de maladies: une Loi de Religion qui les conserve est donc très convenable à la Police du Païs.

Pendant que les Prairies sont brulées, le Ris & les Légumes y croissent heureusement par les eaux qu'on y peut employer: une Loi de Religion qui ne permet que cette nourriture, est donc très utile aux Hommes dans ces Climats.

La Chair (c) des Bestiaux n'y a pas de goût, & le Lait & le Beurre qu'ils en tirent fait une partie de leur subsistance: la Loi qui défend de manger & de tuer des Vaches, n'est donc pas déraisonnable aux Indes.

Athènes avoit dans son sein une multitude innombrable de Peuple, son territoire étoit stérile; ce fut une maxime religieuse, que ceux qui offroient aux Dieux de certains petits présens les honoroient (d) plus que ceux qui leur immoloient des Bœufs.

CHAPITRE XXV.

Inconvénient du transport d'une Religion d'un Païs à un autre.

IL suit delà qu'il y a très souvent beaucoup d'inconvéniens à transporter une Religion d'un Païs dans un autre.

(e) Vie de
Mahomet.

Le Cochon, dit Mr. de *Boulainvilliers* (e), doit être très rare en Arabie, où il n'y a presque point de Bois, & presque rien de propre à la nourriture de ces Animaux; d'ailleurs la salure des Eaux & des Alimens rend le Peuple très susceptible des maladies de la peau. Cette Loi locale ne sauroit être bonne pour d'autres (1) Païs, où le Cochon est une nourriture presque universelle & en quelque façon nécessaire.

(f) Méde-
cine Stati-
que, Sect. 3.
Aphor. 22.
(g) Sect. 3.
Aphor. 3.

Je ferai ici une réflexion. *Sanctorius* a observé que la Chair de Cochon que l'on mange se transpire (f) peu, & que même cette nourriture empêche beaucoup la transpiration des autres alimens; il a trouvé que la diminution alloit à un tiers (g); on fait d'ailleurs que le défaut de transpiration forme ou aggrave les maladies de la peau: la nourriture du Cochon doit donc être défendue dans les Climats où l'on est sujet à ces maladies, comme celui de la Palestine, de l'Arabie, de l'Egypte & de la Lybie.

(1) Comme à la Chine.

C H A-

C H A P I T R E XXVI.

Continuation du même sujet.

MR. *Chardin* (a) dit qu'il n'y a point de Fleuve navigable en Perse, si ce n'est le Fleuve Kur, qui est aux extrémités de l'Empire. L'ancienne Loi des Guèbres qui défendoit de naviger sur les Fleuves, n'avoit donc aucun inconvénient dans leur País, mais elle auroit ruiné le Commerce dans un autre.

Les continuelles Lotions sont très en usage dans les Climats chauds. Cela fait que la Loi Mahométane & la Religion Indienne les ordonnent. C'est un acte très méritoire aux Indes de prier (b) Dieu dans l'eau courante : mais comment exécuter ces choses dans d'autres Climats?

Lorsque la Religion fondée sur le Climat a trop choqué le Climat d'un autre País, elle n'a pu s'y établir; & quand on l'y a introduite, elle en a été chassée. Il semble, humainement parlant, que ce soit le Climat qui a prescrit des bornes à la Religion Chrétienne & à la Religion Mahométane.

Il suit delà qu'il est presque toujours convenable qu'une Religion ait des Dogmes particuliers & un Culte général. Dans les Loix qui concernent les Pratiques de Culte il faut peu de détails, par exemple des mortifications & non pas une certaine mortification. Le Christianisme est plein de Bon-sens; l'Abstinence est de Droit Divin : mais une Abstinence particulière est de Droit de Police, & on peut la changer.

LIVRE
VINGT-
QUA-
TRIÈME,
Ch. XXVI.

(a) Voyage
de Perse
Tom. 2.

(b) Voyage
de Bernier
Tom. 2.

